

Politique de l'exécution des ordres

Tradomart SV Ltd.

Août 2018

Restriction de

Propriété :

Ce document contrôlé est la propriété de Tradomart SV Ltd. Toute divulgation, reproduction ou transmission à des parties non autorisées sans l'autorisation écrite préalable de Tradomart SV Ltd. est interdite.

INFORMATIONS LÉGALES

Tradomart SV Ltd. est une société constituée en vertu des lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines sous le numéro d'enregistrement 23071 IBC 2015, dont le siège social est situé à Shamrock Lodge, Murray Road, Kingston Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et qui fournit des services d'investissement et des services auxiliaires (ci-après "la Société") à ses clients par le biais de la plateforme de trading. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.forexmart.com.

INTRODUCTION

La Société met en place cette Politique afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients, soit lors de l'exécution des ordres du Client, soit lors de la réception et de la transmission d'ordres d'exécution relatifs à des instruments financiers, soit lors du placement d'ordres auprès d'autres entités pour une exécution qui résulte des décisions de la Société de traiter des instruments financiers au nom du Client.

La Société a établi sa Politique d'exécution des ordres (ci-après dénommée la Politique).

La Société fournit ici un résumé de la Politique qu'elle maintient afin de donner un aperçu général de la manière dont la Société obtiendra la meilleure exécution pour ses Clients et de fournir des informations appropriées à ses Clients sur sa Politique.

PORTÉE DE LA POLITIQUE

3.1. Cette Politique s'applique à tous les administrateurs et employés de la Société, ainsi qu'à toutes les personnes directement ou indirectement liées à la Société (ci-après dénommées "personnes liées") et concerne toutes les

interactions avec tous les Clients.

3.2. La Politique fait partie des Conditions générales de la Société (ci-après l'Accord). Par conséquent, en concluant l'Accord avec la Société, le Client accepte également la Politique relative aux instruments financiers fournis par la Société, dont les spécifications contractuelles sont disponibles en ligne à l'adresse www.forexmart.com (ci-après dénommés les Instruments financiers).

3.3. Cette Politique s'applique lors de l'exécution de transactions avec le Client pour les Instruments Financiers fournis par la Société. Les Instruments Financiers fournis par la Société sont des Contrats sur la Différence ; il est à la discrétion de la Société de décider quels types d'Instruments Financiers mettre à disposition et de publier les prix auxquels ils peuvent être négociés. La Société, par l'intermédiaire de sa (ses) plateforme(s) de trading, fournit au client des prix en direct, des "cotations", ainsi qu'une ventilation des volumes disponibles ("profondeur de marché") tels que reçus de ses fournisseurs de liquidités tiers. La Société est toujours la contrepartie (ou le principal) de chaque transaction ; par conséquent, si le Client décide d'ouvrir une position sur un Instrument Financier avec la Société, cette position ouverte peut être fermée avec la Société.

3.4 Si la Société classe le Client comme une contrepartie éligible, la présente Politique ne s'appliquera pas au Client concerné.

DÉFINITIONS DES TYPES D'ORDRES

Il existe différents types d'ordres, à savoir :

- Buy Stop: il s'agit d'un ordre d'achat à un prix spécifié (le prix stop), plus élevé que le prix actuel du marché ;
- Sell Stop: il s'agit d'un ordre de vente à un prix spécifié (le prix stop) qui est inférieur au prix actuel du marché ;
- Buy Limit: il s'agit d'un ordre d'achat à un prix spécifié (le prix limite) qui est inférieur au prix actuel du marché ;
- Sell Limit: il s'agit d'un ordre de vente à un prix spécifié (le prix limite) qui est supérieur au prix actuel du marché ;
- Stop Loss: il s'agit d'un ordre qui peut être joint à une position déjà ouverte pour fermer une position à un prix spécifié (le prix stop loss). Un stop loss peut être utilisé pour minimiser les pertes ;
- Take profit: il s'agit d'un ordre qui peut être attaché à une position déjà ouverte pour fermer une position à un prix spécifié (le prix de take profit). Un take profit peut être utilisé pour sécuriser les bénéfices.

ÉLÉMENTS DE L'EXÉCUTION D'UN ORDRE

5.1. Les Prix : La Société génère ses propres prix négociables sur la base de flux de prix provenant de certains des plus grands fournisseurs de liquidités au monde et de fournisseurs de prix indépendants. La principale façon dont la Société s'assurera que le Client reçoit la meilleure exécution sera de s'assurer que le calcul de l'écart entre l'offre et la demande est effectué en référence à une gamme de fournisseurs de prix sous-jacents et de sources de données. La Société passe en revue ses fournisseurs de prix indépendants au moins une fois

par an pour s'assurer que des prix corrects et compétitifs sont proposés.

5.2. La Re-cotation : il s'agit de la pratique consistant à fournir une cotation secondaire au Client après qu'un "ordre instantané" a été soumis ; le Client doit accepter cette cotation avant que l'ordre ne soit exécuté. La Société refait un devis pour les "ordres instantanés" si le prix demandé initialement par le Client n'est pas disponible. La cotation secondaire fournie au Client est le prochain prix disponible reçu par la Société de la part de ses fournisseurs de liquidités tiers. La Société ne fait pas la réévaluation des cotations pour les "ordres en attente".

5.3. Glissement : au moment où un ordre est présenté pour être exécuté, le prix spécifique demandé par le Client peut ne pas être disponible ; par conséquent, l'ordre sera exécuté à proximité ou à un certain nombre de pips du prix demandé par le Client. Si le prix d'exécution est meilleur que le prix demandé par le Client, on parle de "glissement positif". En revanche, si le prix d'exécution est inférieur au prix demandé par le client, on parle de "glissement négatif". Veuillez noter que le glissement est une pratique normale du marché et une caractéristique régulière des marchés des changes dans des conditions* telles que la liquidité et la volatilité dues à des annonces de nouvelles, des événements économiques et des ouvertures de marché. Le logiciel d'exécution automatisé de la Société ne fonctionne pas sur la base de paramètres individuels liés à l'exécution des ordres par le biais des comptes d'un client spécifique.

5.4. Exécutions partielles : il s'agit de la pratique consistant à exécuter un ordre en partie s'il n'y a pas assez de liquidités sur le marché à ce moment-là pour exécuter l'ordre complet à un prix spécifique. Les exécutions partielles peuvent être exécutées à des prix différents.

5.5. Commission: le Client doit payer une commission lorsqu'il négocie certains types d'instruments financiers. De plus amples informations sont disponibles en ligne à l'adresse suivante: www.forexmart.com

5.6. Majoration: sur le site www.forexmart.com les Clients se voient appliquer une majoration par paire de devises.

*** Veuillez noter que ceci n'est pas une liste exhaustive.**

EXÉCUTION DU TYPE D'ORDRE

"Meta Trader"

ORDRE(S) INSTANTANÉ(S)

6.1. Ordre Instantané : il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente au cours vendeur ou acheteur (respectivement) tel qu'il apparaît dans le flux de cotations au moment où le client présente l'ordre pour exécution.

ORDRE(S) EN ATTENTE

6.2. Ordre Stop : Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente lorsque le marché atteint le "prix stop". Si l'ordre stop n'est pas déclenché, il restera dans le système jusqu'à une date ultérieure, sous réserve des conditions décrites dans la

section "Good till Cancel". Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de la société.

6.3. Stop Loss: Il s'agit d'un ordre visant à minimiser les pertes. Une fois que le marché atteint le "prix stop loss", l'ordre est déclenché et traité comme un "ordre de marché "*". Si le "stop loss" n'est pas déclenché, il reste dans le système jusqu'à une date ultérieure. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de la société.

6.4.*Ordre du marché: Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente au prix du marché actuellement disponible. Le système agrège automatiquement le volume reçu des fournisseurs de liquidité tiers et exécute l'ordre de marché au VWAP (Volume-Weighted Average Price) qui est le prix moyen et le meilleur prix disponible au moment de l'exécution. Une fois que l'ordre de marché est déclenché, il est soumis aux conditions décrites dans la section "Bon jusqu'à annulation".

Good till Cancel ('GTC') (=Expiration) : il s'agit d'un paramètre temporel que le client peut appliquer aux 'ordres en attente'. Le client peut choisir une date spécifique dans le futur jusqu'à laquelle l'ordre peut rester "actif" et en attente d'exécution ; si l'ordre n'est pas déclenché pendant cette période, il sera supprimé du système.

6.5. Ordres Limités: Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente lorsque le marché atteint le "cours limite". Dès que le marché atteint le "cours limité", l'ordre limite est déclenché et exécuté au "cours limité" ou mieux. Si l'ordre limité n'est pas déclenché, il reste dans le système jusqu'à une date ultérieure, sous réserve des conditions décrites dans la section "Bon jusqu'à annulation". Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de la société.

6.6. Take Profit: il s'agit d'un ordre visant à sécuriser les profits. Lorsque le marché atteint le "prix de take profit", l'ordre est déclenché et traité comme un "ordre à cours limité". Si l'ordre "take profit" n'est pas déclenché, il reste dans le système jusqu'à une date ultérieure. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web de la société.

6.7. Modification/Annulation d'un ordre en attente: le client peut modifier/annuler un ordre en attente si le marché n'a pas atteint le niveau du prix spécifié par le client.

6.8. NOTE: La plupart des ordres seront exécutés automatiquement par la plateforme MetaTrader4 de la Société, comme décrit ci-dessus. Toutefois, il convient de noter que la Société se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exécuter manuellement tout ou partie d'un ordre de 100 lots ou plus, pour les paires de devises majeures ; la même pratique s'applique aux ordres d'une taille significative pour les paires de devises mineures.

ORDRE(S) DU MARCHÉ

6.9. Ordre du marché : Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente au prix du marché actuellement disponible. Le système agrège automatiquement le volume reçu des fournisseurs de liquidités tiers et exécute l'ordre au prix moyen pondéré en fonction du volume (VWAP), qui est le meilleur prix moyen disponible au moment de l'exécution.

ORDRE(S) EN ATTENTE

6.10. Ordres Stop: Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente lorsque le marché atteint le "prix stop". Si l'ordre stop n'est pas déclenché, il restera dans le système jusqu'à une date ultérieure, sous réserve des conditions décrites dans la section "Good till Cancel". Les "ordres stop" peuvent être placés aussi près du prix actuel du marché que le client le souhaite ; il n'y a aucune restriction.

6.11. Stop Loss: il s'agit d'un ordre visant à minimiser les pertes. Dès que le marché atteint le "prix stop loss", l'ordre est déclenché et traité comme un ordre du marché. Si le stop loss n'est pas déclenché, il restera dans le système jusqu'à une date ultérieure. Les ordres stop loss peuvent être placés aussi près du prix actuel du marché que le client le souhaite ; il n'y a aucune restriction.

6.12. *Ordre du Marché (S'applique sur les ordres stop et les ordres stop loss) : il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente au prix actuel du marché qui est disponible. Le système agrège automatiquement le volume reçu des fournisseurs de liquidité tiers et exécute l'ordre de marché au VWAP (Volume-Weighted Average Price) qui est le prix moyen et le meilleur prix disponible au moment de l'exécution. Une fois que l'ordre de marché est déclenché, il est soumis aux conditions décrites dans les sections "Good till Day" et "Good till Cancel".

Good till Cancel ('GTC') (=Expiration): Il s'agit d'un paramètre temporel que le client peut appliquer aux "ordres en attente". Le client peut choisir une date spécifique dans le futur jusqu'à laquelle l'ordre peut rester "actif" et en attente d'exécution ; si l'ordre n'est pas déclenché pendant cette période, il sera supprimé du système.

Good till Day ('GTD'): Il s'agit d'un paramètre d'exécution qui s'applique aux "ordres en attente" négociés via MetaTrader. Il fait référence à la période de 5 secondes qui commence au moment où l'ordre est déclenché. Pendant ces 5 secondes, l'ordre est en attente d'exécution en fonction de son type tel que décrit ci-dessus.

6.13. Ordres limités: Il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente lorsque le marché atteint le "cours limite". Dès que le marché atteint le cours limité, l'ordre limite est déclenché et exécuté au cours limité ou mieux. Si l'ordre limité n'est pas déclenché, il reste dans le système jusqu'à une date ultérieure, sous réserve des conditions décrites dans la section "Good till Cancel". Les "ordres à cours limité" peuvent être placés aussi près du prix actuel du marché que le client le souhaite ; il n'y a aucune restriction.

6.14. Take Profit: Il s'agit d'un ordre visant à sécuriser les profits. Lorsque le marché atteint le prix de take profit, l'ordre est déclenché et traité comme un ordre take profit. Si l'ordre take profit n'est pas déclenché, il reste dans le système jusqu'à une date ultérieure. Les ordres take profit peuvent être placés aussi près du prix actuel du marché que le client le souhaite ; il n'y a aucune restriction.

6.15. Modification / Annulation d'un ordre en attente: le Client peut modifier/annuler un ordre en attente si le marché n'atteint pas le niveau du prix spécifié par le Client.

6.16. Positions Simultanées: Un Client peut avoir jusqu'à 200 positions simultanément (la somme des ordres de marché et des ordres en attente par

Client).

6.17. La Société se réserve le droit de changer les logiciels de plateformes de trading de temps à autre.

EXÉCUTION DES ORDRES

7.1. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients en prenant en considération plusieurs facteurs lors de l'exécution des ordres des Clients par rapport aux prix cotés de la Société. Les prix, les coûts et la conversion des devises sont de la plus haute importance lors de l'exécution des transactions pour nos clients.

7.2. PriX

- *Spread* : pour tout Instrument Financier donné, la Société citera deux prix : le prix le plus élevé (cours acheteur) auquel le Client peut acheter (position longue) cet Instrument Financier, et le prix le plus bas (cours vendeur) auquel le Client peut vendre (position courte) cet Instrument Financier ; collectivement appelés les "prix de la Société". La différence entre le prix inférieur et le prix supérieur d'un Instrument Financier donné est appelée le spread ;
- *Ordres en attente*: les ordres Buy Limit, Buy Stop et Stop Loss/Take Profit pour les positions courtes ouvertes sont exécutées au cours acheteur. Les ordres Sell Limit, Sell Stop et Stop Loss/Take Profit pour les positions longues ouvertes sont exécutées au cours vendeur.
- Le prix de la Société pour un Instrument Financier donné est calculé par référence au prix de l'instrument financier sous-jacent concerné que la Société obtient auprès de fournisseurs de liquidités tiers. La Société met à jour ses prix aussi fréquemment que les limites de la technologie et des liens de communication le permettent. La Société ne cotera aucun prix en dehors de son temps d'opération (voir Lieu d'exécution ci-dessous) et aucun ordre ne peut donc être placé par le Client pendant ce temps ;
- Pour la *plateforme ECN*, les traders sont dirigés directement vers les fournisseurs de liquidités par le biais du système d'exécution électronique. Ce système demande automatiquement un prix à une sélection de fournisseurs. En même temps que le prix, la société indique la liquidité disponible (ou "profondeur de marché"), telle qu'elle est obtenue auprès de ses fournisseurs de liquidités tiers. Le logiciel de la Société regroupe automatiquement toutes les liquidités disponibles aux meilleurs prix possibles et les remplit au prix moyen pondéré en fonction du volume (V.W.A.P.).

7.3. Frais et autres dépenses: pour l'ouverture d'une position dans certains types d'Instruments Financiers, le Client peut être amené à payer une commission ou d'autres frais, le cas échéant. Ces montants sont divulgués dans les spécifications du contrat disponibles sur le site Internet de la Société.

Commissions: les commissions sont facturées sous la forme d'un montant fixe et peuvent être consultées sur le site Web de la société à l'adresse www.forexmart.com. Dans le cas des frais de financement, la valeur des positions ouvertes dans certains types d'instruments financiers est augmentée ou réduite par un "swap" quotidien de frais de financement pendant toute la durée du contrat. Les commissions de financement sont basées sur les taux d'intérêt du marché en vigueur, qui peuvent varier. Les détails des commissions

de financement quotidiennes appliquées sont disponibles dans la section Spécification des contrats d'instruments financiers sur le site Web de la Société. Pour tous les types d'instruments financiers proposés par la Société, la commission et les frais de financement ne sont pas intégrés dans le prix proposé par la Société et sont facturés séparément sur le compte du client.

• **Commission de financement** : dans le cas de commissions de financement, la valeur des positions ouvertes dans certains types d'instruments financiers est augmentée ou réduite par un " swap " quotidien de commissions de financement pendant toute la durée du contrat. Les commissions de financement sont basées sur les taux d'intérêt du marché en vigueur, qui peuvent varier. Les détails des commissions de financement quotidiennes appliquées sont disponibles dans la section Spécification des contrats d'instruments financiers sur le site Web de la Société.

Pour tous les types d'instruments financiers que la Société propose, les commissions et les frais de financement ne sont pas incorporés dans le prix coté par la Société et sont plutôt facturés séparément sur le compte du Client.

7.3. Conversion de devises : la Société peut fournir une cotation de conversion de devises de la devise de base du Client à la devise de l'Instrument Financier concerné. Cette conversion ne reflète pas une conversion réelle de la devise sur le compte du Client, et sert à calculer la contrepartie dans la devise de base uniquement.

7.4. Vitesse d'exécution : La Société accorde une grande importance à l'exécution des ordres du Client et s'efforce d'offrir une grande vitesse d'exécution dans les limites de la technologie et des liens de communication. L'utilisation d'une connexion sans fil ou d'une connexion commutée ou de toute autre forme de connexion instable du côté du Client, peut entraîner une connectivité faible ou interrompue ou un manque de puissance du signal causant des retards dans la transmission des données entre le Client et la Société lors de l'utilisation de la plateforme de trading électronique de la Société. Cela peut entraîner le placement de l'ordre du Client à un prix non actualisé, que la Société peut refuser et fournir au Client une nouvelle cotation (c'est-à-dire une nouvelle cotation).

Si le client effectue des transactions sur un système électronique, il sera exposé aux risques associés au système, y compris la défaillance du matériel et des logiciels (Internet / serveurs). Le résultat de toute défaillance du système peut être que votre ordre n'est pas exécuté conformément à vos instructions ou qu'il n'est pas exécuté du tout. La Société n'accepte aucune responsabilité dans le cas d'une telle défaillance. L'utilisation d'une connexion sans fil ou d'une connexion commutée ou de toute autre forme de connexion instable du côté du Client, peut entraîner une connectivité faible ou interrompue ou un manque de force du signal causant des retards dans la transmission des données entre le Client et la Société lors de l'utilisation de la plateforme de trading électronique de la Société. Ce retard peut entraîner l'envoi à la Société d'ordres de marché périmés. Dans ce cas, la Société mettra à jour le prix et exécutera l'ordre au prix du marché disponible.

7.5. Probabilité d'exécution : La probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix d'autres acteurs du marché/établissements financiers. Dans

certain cas, il peut s'avérer impossible d'organiser l'exécution d'un ordre, par exemple, mais sans s'y limiter, dans les cas suivants : pendant les périodes d'actualité, au moment du début des sessions de négociation, sur des marchés volatils où les prix peuvent monter ou descendre de manière significative et s'éloigner des prix déclarés, en cas de mouvement rapide des prix, en cas de liquidité insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré, en cas d'événement de force majeure. Si la Société n'est pas en mesure de donner suite à un ordre en raison du prix, de la taille ou pour toute autre raison, l'ordre ne sera pas exécuté. En outre, la Société a le droit, à tout moment et à sa discrétion, sans donner de préavis ni d'explication au client, de refuser ou de décliner de transmettre ou d'organiser l'exécution de tout ordre ou demande ou instruction du client dans des circonstances expliquées dans l'Accord du client. En outre, lorsque la Société transmet des ordres pour exécution à un autre tiers, la probabilité d'exécution dépend de la disponibilité des prix par ces autres tiers.

Ordres : les ordres de marché, Buy Limit, Sell Limit, Sell Stop, Buy Stop, Stop Loss et Take Profit sur les Instruments Financiers sont exécutés de la manière exécutée dans la section "Exécution des Ordres" ci-dessus. Il convient de noter que le prix auquel une transaction est exécutée peut varier de manière significative par rapport au prix initialement demandé dans des conditions de marché anormales. Cela peut se produire, par exemple, dans les cas suivants :

- Pendant l'ouverture du marché ;
- Pendant les périodes d'information ;
- Pendant les marchés volatils où les prix peuvent s'éloigner considérablement du prix déclaré ;
- En cas de mouvement rapide des prix ;
- Si le prix augmente ou diminue au cours d'une session de négociation dans une mesure telle que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte ;
- S'il y a une liquidité insuffisante pour l'exécution du volume spécifique au prix déclaré.

7.6. La Société s'efforce de fournir le meilleur prix possible à ses Clients, et fait tous les efforts et les arrangements nécessaires pour y parvenir.

7.7. Probabilité de règlement : la Société procédera à un règlement de toutes les transactions dès l'exécution de celles-ci.

7.9 Taille des ordres : tous les ordres sont placés par lots. Un lot est une unité de mesure du montant de la transaction et il est différent pour chaque Instrument Financier. Les détails des tailles de lot sont disponibles dans les spécifications du contrat sur le site web de la Société. Bien qu'il n'y ait pas de taille maximale de commande que le Client puisse placer auprès de la Société, la Société se réserve le droit de refuser une commande comme expliqué dans les Termes et Conditions (l'Accord). La Société s'efforce d'exécuter la commande du Client, quel que soit son volume. Toutefois, si elle y parvient, elle peut le faire au meilleur prix disponible que la liquidité du marché peut permettre au moment de l'exécution. (Voir "Probabilité d'exécution").

7.10. Impact du marché : certains facteurs peuvent modifier de manière

significative le prix des instruments financiers sous-jacents, à partir desquels le prix qui a été coté par la Société pour ses Instruments Financiers a été dérivé. La Société prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

7.11. La Société ne considère pas que les facteurs susmentionnés sont exhaustifs et l'ordre dans lequel ils sont présentés ne doit pas être considéré comme un facteur prioritaire.

7.12. Néanmoins, chaque fois qu'il y a une instruction spécifique du Client, la Société s'assurera que l'ordre du Client sera exécuté en suivant l'instruction spécifique.

7.13. La Société déterminera l'importance relative des facteurs ci-dessus en faisant appel à son jugement et à son expérience commerciale à la lumière des informations disponibles sur le marché et en tenant compte des critères décrits ci-dessous :

- Les caractéristiques du Client, y compris la catégorisation du Client en tant que particulier ou professionnel ;
- Les caractéristiques de l'ordre du Client ;
- Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

7.14. Le meilleur résultat possible pour un Client est déterminé en fonction de la contrepartie totale, représentant le prix de l'instrument financier et les coûts liés à l'exécution, qui comprennent toutes les dépenses engagées par le Client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre.

LIEUX D'EXECUTION

Les lieux d'exécution sont les entités auprès desquelles les ordres sont placés ou auxquelles la Société transmet les ordres pour exécution. Pour tous les ordres que le Client passera auprès de la Société pour l'Instrument Financier offert par la Société, la Société agira en tant qu'Agent ou Principal pour le compte du Client. La Société recevra et transmettra des ordres pour exécution à une autre entité ou exécution d'ordres en tant que principal à principal sur une base de compte propre. Le Client accepte et reconnaît que le Lieu d'Exécution opère en tant qu'Entreprise d'Investissement Réglementée, mais qu'il n'opère pas en tant que Marché Réglementé ou en tant que Système de Négociation Multilatéral (MTF) ou Système de Négociation Organisé (OTF).

Heures de service :

Les heures de service de la Société sont comme suit :

- 24 heures sur 24 : du lundi à 00h00 au vendredi à 00h00, selon l'heure GMT+2 (ou GMT+3 pour l'heure d'été).
- Périodes non ouvrables : du samedi à 00h00 au dimanche à 00h00, selon l'heure GMT+2 (ou GMT+3 pour l'heure d'été). Les jours fériés seront annoncés par le biais du courrier interne du terminal de trading fourni par la Société.

La Société s'appuie sur les facteurs susmentionnés et leur importance pour le Lieu d'Exécution. La Société a pour politique de maintenir ces procédures et principes internes afin d'agir dans le meilleur intérêt de ses Clients et de leur fournir le meilleur résultat possible lorsqu'ils traitent avec elle.

Le Client reconnaît que les transactions sur les Instruments Financiers avec la Société ne sont pas effectuées sur un marché boursier reconnu, mais plutôt par le biais de la Plateforme de Trading de la Société et, par conséquent, elles

peuvent exposer le Client à des risques plus importants que les transactions sur les marchés réglementés. Par conséquent, la Société peut ne pas exécuter un ordre ou modifier le prix d'ouverture (de clôture) d'un ordre en cas de défaillance technique de la plateforme de négociation ou des flux de cotation. Les termes et conditions et les règles de trading sont établis uniquement par la contrepartie qui, dans ce cas, est la Société. Le Client est tenu de clôturer une position ouverte sur un instrument financier donné pendant les heures d'ouverture de la plateforme de trading de la Société. Le Client doit également clôturer toute position avec la même contrepartie que celle avec laquelle elle a été initialement conclue, c'est-à-dire la Société.

SUIVI ET EXAMEN

9.1. La Société contrôlera et évaluera régulièrement l'efficacité de cette Politique et la séquence de ses dispositions d'exécution des ordres et, en particulier, la qualité d'exécution des procédures expliquées dans la Politique afin de fournir le meilleur résultat possible au Client et, le cas échéant, la Société se réserve le droit de corriger toute déficience de cette Politique et d'apporter des améliorations à ses dispositions d'exécution.

9.2 En outre, la Société révisera la Politique ainsi que ses dispositions en matière d'exécution des ordres au moins une fois par an. Une révision sera également effectuée chaque fois que survient un changement important qui affecte la capacité de la société à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres de ses clients sur une base cohérente en utilisant les lieux d'exécution inclus dans cette Politique.

9.3. La Société informera tous les Clients affectés par des changements importants dans sa Politique ou dans les dispositions d'exécution des ordres.

CONSENTEMENT DU CLIENT

La Société est tenue, lorsqu'elle établit une relation d'affaires avec le Client, d'obtenir son consentement préalable à la présente Politique.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Certains Instruments Financiers négociés par la Société ne sont pas autorisés à la vente dans certaines juridictions ou certains pays. La Politique n'est pas destinée à une juridiction ou un pays où sa publication, sa disponibilité ou sa distribution serait contraire aux lois ou réglementations locales, y compris les États-Unis d'Amérique. La Politique ne constitue pas une offre, une invitation ou une sollicitation d'achat ou de vente de ces instruments financiers. Elle ne peut être reproduite ou divulguée (en totalité ou en partie) à toute autre personne sans autorisation écrite préalable. La Politique n'est pas destinée à constituer la seule base d'évaluation de la décision du Client de négocier les instruments financiers susmentionnés.

FAQ

Les questions relatives à la politique d'exécution des ordres doivent être adressées, en premier lieu, au service d'assistance à la clientèle : support@forexmart.com.